

ANALYSE

*LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS,
UN ENJEU ESSENTIEL
EN MATIÈRE DE
SANTÉ PUBLIQUE*





Une analyse réalisée par

AUDREY MERTENS

Juin 2018

Richard Miller

Administrateur délégué du CJG

Corentin de Salle

Directeur du CJG

Avenue de la Toison d'Or 84-86

1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

cjg@cjg.be

Mis en page : [Thomas Daems](#)

INTRODUCTION

Les perturbateurs endocriniens... un nom complexe qui s'est quelque peu 'banalisé' ces derniers mois. En effet, les perturbateurs endocriniens sont présents un peu partout. S'ils sont présents dans notre environnement quotidien, dans nos aliments, dans nos cosmétiques, dans nos pesticides, ils le sont aussi au-devant de la scène politique européenne, dans les débats télévisés et les articles de presse.

Selon les estimations, 84 000 substances chimiques différentes auraient été commercialisées en 2017. Mais seulement 1 % de ces substances ont jusqu'à présent été testées pour vérifier si elles ne présentent pas de risques de perturbation endocrinienne. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pourtant attiré l'attention, dès 2002, sur les dangers des perturbateurs endocriniens pour le fonctionnement de notre organisme.

I. UN PERTURBATEUR ENDOCRINIEN, C'EST QUOI ?

L'OMS a dès lors proposé en 2002 une définition des perturbateurs endocriniens qui fait l'objet d'un assez large consensus.

Un perturbateur endocrinien est « *une substance exogène ou un mélange qui altère les fonctions du système endocrinien et cause des effets négatifs ou indésirables dans un organisme intact, sa progéniture ou des sous-populations.* »

Un perturbateur endocrinien est une substance chimique ou une combinaison de substances chimiques : (1) qui n'est pas produite par le corps humain¹; (2) qui dérègle ou entrave le fonctionnement du système hormonal en limitant en modifiant les effets des hormones d'origine naturelle ; (3) qui a des effets nocifs sur la santé de l'individu exposé et/ou de ses descendants.²



II. POURQUOI LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DOIVENT-ILS SE RETROUVER AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS ?

A. DES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LA SANTÉ

Les conséquences et les risques pour la santé sont multiples : obésité, diabète, autisme, hyperactivité, troubles de l'appareil reproducteur et infertilité, effets neurologiques et neurocomportementaux, etc. Ce qui est important à souligner, c'est qu'ici, ce n'est pas « *la dose qui fait le poison* » mais bien le mélange des composantes qui en est fait, et le moment d'exposition qui représentent le véritable danger, et c'est ce que l'on appelle « *l'effet cocktail* ».

Le moment d'exposition revêt en effet une importance capitale. Les fœtus, du fait que le placenta ne soit pas imperméable, sont particulièrement impactés, de même que les bébés et les enfants, durant toute leur période de croissance. De plus, certaines catégories professionnelles spécifiques et personnes résidant dans des zones exposées à une pression environnementale accrue (appelées '*hotspots*') sont soumises à un risque d'exposition plus important.

B. UN COÛT ÉLEVÉ POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

En Europe, une étude réalisée par dix-huit chercheurs européens et américains et publiée dans la revue scientifique *Journal of clinical endocrinology and metabolism*³ a estimé que l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, et en particulier aux pesticides⁴, coûterait au moins 157 milliards d'euros par an de dépenses sanitaires au sein de l'Union européenne, ce qui représente pas moins de 1,23% du PIB de l'Union. A l'échelle de la Belgique, cela représente un coût énorme en termes de santé publique.⁵

C. UNE SENSIBILITÉ PARTICULIÈRE

Le nombre de cancers progresse de manière inquiétante dans le monde. Prenons, par exemple, le cancer du sein. Entre 1990 et 2013, leur nombre a doublé sur la planète. Il est certain que l'environnement joue un rôle important dans l'évolution de ce type de statistiques (car on ne prend conscience de l'existence du phénomène qu'à mesure

des statistiques qui sont faites dans tel ou tel pays). A cet égard, la Belgique a mis en place de nombreuses mesures préventives. De nombreuses études scientifiques s'ac-

cordent pour dire qu'il a de nombreux indices d'une action des perturbateurs endocriniens dans ce type particulier de cancer.

III. QUELLES ACTIONS ENTREPRENDRE ? DANS QUEL CADRE ?

A. TROIS PRINCIPES DE BASE : BONNE GESTION, PRÉCAUTION ET INDÉPENDANCE SCIENTIFIQUE

Tout d'abord, les politiques publiques en matière de perturbateurs endocriniens doivent être mises en place sur base de deux principes généraux : (a) le principe de bonne gestion qui incombe aux décideurs politiques et (b) le principe de précaution auquel nous sommes confrontés à travers cette problématique de santé.

Les autorités compétentes doivent également (c) baser leurs décisions exclusivement sur des études scientifiques indépendantes⁶ car toute subsidiation de l'industrie risque de mettre le scientifique en situation de conflit d'intérêts ; et (d) prendre en priorité des mesures concernant les

perturbateurs avec lesquels le public cible, c'est-à-dire les femmes enceintes, les fœtus, les enfants et les adolescents, entre en contact.

B. LE DROIT À L'INFORMATION

L'une des missions premières des pouvoirs publics consiste à amener une information fiable et généralisée aux citoyens concernant la présence ou non de perturbateurs endocriniens dans les produits de consommation, en plus des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Les consommateurs ont le droit d'être informés par les producteurs sur le contenu des produits qu'ils achètent ainsi que des risques qui peuvent en découler, notamment via des brochures, des campagnes de sensibilisation, la définition d'écolabels

clairs, excluant les produits contenant des perturbateurs endocriniens, etc. De cette façon, ils peuvent ainsi prendre des mesures et adapter leurs comportements quotidiens.

Un autre exemple en matière de sensibilisation est celui d'un étiquetage plus clair. L'étiquetage des produits est très important pour soutenir le travail individuel de prévention. Les pesticides et la présence de produits tels que le triclosan ; les bisphénols ; les perfluorés ; les phtalates ainsi que des produits retardateurs de flemme doivent être signalés de façon encore plus visible sur les étiquettes.

C. UN SOUTIEN AUX ENTREPRISES ÉCO-AMBITIEUSES (ÉCO-DYNAMIQUES ?)

Afin d'aboutir à des solutions alternatives, il va de soi qu'il faut apporter un soutien aux entreprises et associer les acteurs économiques à cette démarche. Des mesures doivent être mises en place pour les soutenir autant que possible dans l'élimination des perturbateurs endocriniens de leurs produits mais aussi dans la recherche de produits de substitution, plus naturels. Les parties prenantes doivent donc être as-

sociées aux initiatives d'innovation.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées à ce niveau, notamment :

- la promotion de l'innovation verte dans les entreprises ;
- un soutien aux entreprises désireuses d'anticiper pour éliminer progressivement certaines substances chimiques et remplacer les perturbateurs endocriniens par des substituts sûrs à un stade plus précoce de l'ensemble du processus, par analogie avec le système de la SIN List⁷ ;
- la diffusion d'informations aux entreprises, aux fournisseurs et aux commerces de détail sur la présence de perturbateurs endocriniens nocifs dans la chaîne de production.



D. LE RÔLE CENTRAL DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, DES ENTITÉS FÉDÉRÉES... ET DE L'EUROPE !

L'Autorité fédérale, en concertation avec les entités fédérées, doit réfléchir à l'élaboration d'un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens, coordonné dans un premier temps par le Plan national d'action Environnement-Santé belge (c'est à-dire le NEHAP) et en particulier, sa cellule commune Environnement et Santé publique⁸.

Mais étant donné la transversalité de cette matière, la prévention et l'élimination des perturbateurs endocriniens requièrent une approche inclusive et coordonnée des différents niveaux de pouvoir.

À plus long terme, c'est une politique d'interdiction à l'échelle européenne qui doit voir le jour. Afin d'être véritablement effectives, les mesures en la matière doivent effectivement être envisagées et mises en place au niveau de l'Europe. A l'avenir, des réglementations doivent également émaner de ce niveau de pouvoir afin d'être véritablement efficaces, idéalement au travers de critères précis, ambitieux et horizontaux pouvant être utilisés dans toutes les législations des Etats membres.

Il est grand temps de s'attaquer à cette problématique qui touche la santé de nos citoyens. Elle doit être placée à l'avant de l'agenda politique et scientifique, à la fois européen, fédéral, communautaire, régional et local.





SOURCES

1. Il s'agit d'œstrogènes synthétiques qui se dégradent difficilement dans le corps humain.
2. Définition reprise dans le Rapport d'information du Sénat de Belgique concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions en ce qui concerne la prévention et l'élimination de perturbateurs endocriniens présents dans les produits de consommation, en vue de promouvoir la santé publique, 23 mars 2018, doc. 6-303/2.
3. Etude publiée le 1er avril 2015 et accessible via le lien suivant : <https://academic.oup.com/jcem/article-lookup/doi/10.1210/jc.2014-4323>.
4. Les pesticides sont suivis par : les agents liés aux plastiques, puis les retardateurs de flammes polybromés et les mélanges.
5. L'on note également qu'il s'agit du neurodéveloppement qui occasionne le coût le plus considérable. Il est démontré qu'un point de QI perdu équivaut à 2% de productivité économique sur la vie entière. A l'échelle d'une population, l'enjeu est donc de taille ! Un rapport a d'ailleurs démontré qu'entre l'exposition aux PCB dans le placenta et la perte de points de QI, les pertes pouvaient aller jusqu'à dix points de QI pour les enfants les plus exposés pendant la grossesse.
6. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont par conséquent une responsabilité primordiale en matière de financement de ces recherches.
7. SIN (Substitute it Now !) List est une banque de données de substances chimiques qui seront probablement interdites ou limitées dans un avenir proche. Les substances chimiques qui apparaissent sur la liste SIN ont été identifiées par ChemSec comme des substances très préoccupantes (Substances of Very High Concern- SVHC) sur la base de critères arrêtés dans le règlement REACH (voir <http://chemsec.org/business-tool/sin-list/>).
8. A titre informatif, à la suite du Rapport d'information du Sénat cité ci-dessus, la Chambre des Représentants étudie pour l'instant une proposition de résolution relative aux perturbateurs endocriniens et aux dangers que représentent ces derniers.

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES